

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

042-284210242-20211214-21-09-065-DE
Préfecture de la Loire
Réception par le préfet : 15/12/2021
Affichage : 15/12/2021

- RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2021 -

DÉCISION N° 21 - 09 - 065

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : L'avenant n°1 au marché de prestation de service d'assurance – Lot n° 2 « Droits statutaires » pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le SDIS de la Loire a lancé en 2018 une consultation relative à la prestation de service d'assurance civile et statutaire pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Cette consultation se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile générale.
- Lot 2 : Droits statutaires.

Le lot n° 2 a été attribué au groupement composé des sociétés GRAS SAVOYE, courtier en assurance, sise 3B rue de l'Octant, 38431 Echirolles, n° SIRET 311 248 637 00887, et CNP ASSURANCES, compagnie d'assurance, sis 4 place Raoul Dautry, 75716 PARIS, n° SIRET 341 737 062 00024.

Après deux ans d'exécution, dans le cadre de la surveillance de son portefeuille statutaire, l'assureur CNP a informé le SDIS de la Loire de sa volonté de majorer, au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation du contrat d'assurance des risques statutaires.

Cette décision est consécutive au déséquilibre constaté des résultats du contrat dont le rapport sinistres/primes nettes global se situe à 95%.

Compte tenu de la sinistralité de l'établissement et du contexte lié à la Covid-19, le SDIS de la Loire a accepté la proposition de l'assureur.

Cette augmentation conduit à la majoration du taux entrant dans le calcul de la prime d'assurance pour les PATS et les SPP. Celui-ci passe de 0,56 % à 0,58 % pour les garanties décès et maladie et accident imputables au service.

Après révision du taux, le montant prévisionnel 2022 de la prime d'assurance risques statutaires (SPP, SPV et PATS) est établi à : 125 904, 50 € TTC, soit une augmentation de 3 118, 26 euros TTC (+2,54%) par rapport au montant prévisionnel 2022 de la prime d'assurance risques statutaires à taux constant (122 786, 24 euros TTC).

A noter que le montant définitif de la prime d'assurance risques statutaires pourra varier en fonction des effectifs annuels recensés au 1^{er} trimestre 2023.

Cette proposition d'avenant a été examinée par la commission d'appel d'offres réunies le 19 novembre 2021.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 1 relatif au Lot n° 2 « Droits statutaires » du marché de prestation de service d'assurance pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire avec la Société **GRAS SAVOYE** (sise 38 B rue de l'Octant, 38431 ECHIROLLES) et l'assureur porteur du risque, la compagnie **CNP Assurances** (sise 4 place Raoul Dautry, 75716 PARIS cedex 15).

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer l'avenant annexé à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE